

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 8 avril 2025

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 25 mars 2025, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 8 avril 2025, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

**Etaient présents :** *Commune de CLUSES :* Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, *Commune de MARNAZ :* Eric SOCQUET-JUGLARD ; *MIEUSSY :* Régis FORESTIER, Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER :* Quentin MONNET, Caroline NIGEN, *Commune de THYEZ :* Sylvia CAIZERGUES, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Jean-Philippe MAS, Didier PASQUIER, Richard BARANTON, Marie-Pierre PERNAT, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Roger ROCH, Joël MOUILLE, Caroline NIGEN, Quentin MONNET, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Stéphane VALLI, Christophe PERY, Véronique GUERIN, Yves MASSAROTTI, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Stephane BOUVET ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Pascal POCHAT-BARON, Christian RAIMBAULT, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Daniel REVUZ.

**Etaient absents ou excusés (titulaires) :** *Commune de CLUSES :* Jean-Pierre STEYER ; *Commune de MARNAZ :* Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA ; *Commune de THYEZ :* Sylvain VEILLON, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Alexandra FOURGEAUD, Jérôme PRALONG, Jean-Pierre STEYER, Christophe PAULIN, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Christian HENON, Alain ROUX, Eric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Sandro PEPIN, Julien DUSSAIX, Fabrice GYSELINCK, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Jean-Pierre MERMIN ; *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :* Jean-Charles MOGENET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Antoine VALENTIN, Paul CHENEVAL ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Lucas PUGIN.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	:	42
<b>Quorum</b>	:	22
<b>Nombre de membres présents</b>	:	25 et 24 à partir de la délibération n° 2025-22
<b>Pouvoirs :</b>	:	2 : Monsieur Antoine VALENTIN donne pouvoir à Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Eric MISSILLIER donne pouvoir à Monsieur Frédéric CAUL-FUTY

**A quitté en cours de séance :** M. Jean-Philippe MAS au cours de la délibération n°2025-22.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

**Délibération n° 2025-20** (Question n°9)

**OBJET :** **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2025

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale du SYDEVAL située à MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE au collecteur intercommunal GIFFRE et au poste de relèvement du GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, à savoir :

- 1<sup>ère</sup> division budgétaire: « Station d'épuration du SYDEVAL située à MARIGNIER ».
- 2<sup>ème</sup> division budgétaire: « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».

- 3<sup>ème</sup> division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par la Trésorerie Publique.

L'équilibre financier de chacune des trois divisions budgétaires de ce budget annexe est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global, pour les trois divisions budgétaires, de 2 683 800 euros hors taxes, soit 2 952 179,91 euros toutes taxes comprises, contre 2 848 500 euros hors taxes, soit 3 133 350,00 euros toutes taxes comprises en 2024.

Le montant global de ces contributions se ventile comme suit :

- 1<sup>ère</sup> division budgétaire : « Station d'épuration du SYDEVAL située à MARIGNIER » : 2 205 000 euros hors taxes, soit 2 425 500 euros toutes taxes comprises, contre 2 270 000 euros hors taxes, soit 2 497 000 euros toutes taxes comprises en 2024,
- 2<sup>ème</sup> division budgétaire : « Collecteur ARVE et poste de refoulement de MARNAZ » : 143 000 euros hors taxes, soit 157 300 euros toutes taxes comprises, contre 176 000 euros hors taxes, soit 193 600 euros toutes taxes comprises en 2024,
- 3<sup>ème</sup> division budgétaire : « Collecteur GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER » : 335 800 euros hors taxes, soit 369 380 euros toutes taxes comprises, contre 402 500 euros hors taxes, soit 442 750 euros toutes taxes comprises en 2024.

La répartition de ces contributions entre les collectivités adhérentes est effectuée en fonction des critères propres à chacune des divisions budgétaires.

Aussi, dans l'article 5 de nos statuts, il est inscrit que le financement de la compétence assainissement collectif est assuré par des contributions des collectivités membres, réparties en fonction du nombre de mètres-cubes de l'année N-1 d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration du SYDEVAL, à l'exception des dépenses liées aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE, financées dans les conditions indiquées dans la convention cadre du 6 décembre 2011.

Ainsi, les contributions des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> divisions budgétaires sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du nombre de mètres-cubes d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale du SYDEVAL, au cours de l'année 2024.

Les contributions liées à la 3<sup>ème</sup> division budgétaire sont réparties suivant les dispositions indiquées dans la convention-cadre, conclue le 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières, de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Ainsi, le montant des contributions liées aux dépenses relatives aux travaux de construction de la Canalisation GIFFRE sont basées sur les pourcentages définis dans la convention cadre et les contributions dues au titre des autres dépenses sont réparties au nombre de m<sup>3</sup> d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER. Les pourcentages définis dans la convention cadre du 6 décembre 2011 sont basés sur des montants estimatifs de travaux. Aussi, en application de la délibération n°2016-41 en date du 7 décembre 2016, notre Comité syndical a arrêté la clé de répartition définitive pour la prise en charge des frais liés à la construction de la Canalisation GIFFRE.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2025, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par division budgétaire et collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2024, par les mêmes collectivités.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 4 février et par le Bureau syndical le 18 mars 2025, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, s'élève à 2 683 800 euros hors taxes, soit 2 952 180 euros toutes taxes comprises.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2024 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes : 1 955 282 euros  
soit toutes taxes comprises : 2 150 810,20 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes : 281 737 euros  
soit toutes taxes comprises : 309 910,70 euros

Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe :

hors taxes : 312 036 euros  
soit toutes taxes comprises : 343 239,60 euros

Commune de MIEUSSY:

hors taxes : 134 745 euros  
soit toutes taxes comprises : 148 219,50 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les trois divisions budgétaires précitées et entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé qu'un premier acompte a été effectué en début d'année 2025 correspondant à 25% du montant des contributions de l'année 2024 conformément à la délibération n°2023-33 en

date du 4 juillet 2023. Un deuxième acompte correspondant aux deux premiers trimestres 2025 sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, déduction faite du premier acompte appelé en début d'année.

- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 74, article 747, aux différents services concernés.

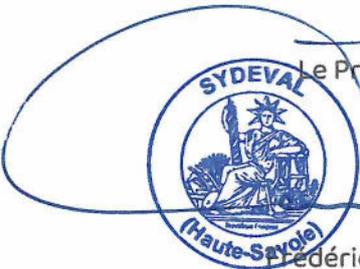
Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits

Le Secrétaire de séance,



RICHARD BARANTON

Le Président



FREDERIC CAUL-FUTTY